



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 5 juillet 2023, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieus, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, Nicola Rivest, agent de développement en environnement et madame Linda Laplante, adjointe de direction.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, souligne la présence de mesdames Jeanne Turbide, attachée politique de la députée de Soulanges et Manon Charest, directrice générale de l'Office régional de l'habitation de Vaudreuil-Soulanges.

23-07-05-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 30.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

23-07-05-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

Aucun procès-verbal n'a été déposé pour adoption.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

4.1 **OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES (ORHVS) - APPROBATION DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 2), APPROBATION DU BUDGET ET DE LA PORTION À ÊTRE ASSUMÉE PAR LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES (10 %) ET DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES À L'ENTENTE**



CONSIDÉRANT que la SHQ et la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) souhaitent soutenir l'ORHVS afin qu'il maintienne son appui auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre par des services d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement, la MRCVS, la SHQ et l'ORHVS doivent conclure une entente de financement;

POUR CES MOTIFS,

23-07-05-03 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'appuyer l'ORHVS dans la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement ;

de s'engager à assumer 10 % des dépenses admissibles prévues au cadre budgétaire;

d'autoriser le préfet, le préfet suppléant, le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à **signer** l'entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement avec la SHQ et l'ORHVS.

Proposition adoptée.

4.2 BUDGET D'EXPLOITATION 2023 DE L'ORHVS APPROUVÉ PAR LA SHQ EN DATE DU 16 MARS 2023 (INCLUANT LE BUDGET RAM 2023) : ADOPTION

CONSIDÉRANT les demandes reçues de la SHQ d'approuver le budget d'exploitation révisé et approuvé en date du 16 mars 2023 pour l'année 2023 par la SHQ;

CONSIDÉRANT la très faible indexation de l'enveloppe liée à l'administration, la conciergerie et l'entretien incluse dans le budget initial de 2023, soit une hausse de 1,1 % alors que plusieurs coûts d'exploitation ont augmenté de +/-15 à 35 % entre 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT l'omission par la SHQ ne pas répondre aux multiples demandes formulées par l'ORHVS dans les années précédentes et répétées dans l'année courante concernant la possibilité d'inclure de façon récurrente annuellement et en particulier au budget 2023 des enveloppes budgétaires supplémentaires, permettant par exemple, de couvrir :

- Les dépenses encourues pour répondre aux nouvelles réalités régionales de l'ORHVS;
- Les dépenses liées à l'augmentation du nombre d'employés, le reclassement de ces derniers et les salaires des employés de l'ORHVS afin de mieux répondre aux réalités du marché du travail;
- Les frais supplémentaires à encourir pour assurer les entretiens préventifs des immeubles tel que demandé par la SHQ;
- La hausse des dépenses courantes liées directement à l'importante hausse de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal établie à 5,1 % en décembre 2021 et qui continue de monter depuis le début de 2022 tournant actuellement autour de 8-9 %;
- La hausse des coûts sur les matériaux, la main-d'œuvre, l'essence, etc. provoquée par les problèmes de pénurie et de rareté issus en grande partie de la pandémie et combinée à l'inflation, hausse pouvant atteindre 25 à 40 % dans certains cas;

POUR CES MOTIFS,

23-07-05-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

d'émettre une approbation avec réserve pour le budget d'exploitation révisé et approuvé daté du 16 mars 2023 pour l'année 2023 par la SHQ tout en considérant l'omission par la SHQ ne pas répondre aux multiples demandes



formulées par l'ORHVS dans les années précédentes et répétées dans l'année courante concernant la possibilité d'inclure de façon récurrente annuellement et en particulier au budget 2023 des enveloppes budgétaires supplémentaires permettant par exemple, de couvrir :

- Les dépenses encourues pour répondre aux nouvelles réalités régionales de l'ORHVS;
- Les dépenses liées à l'augmentation du nombre d'employés, le reclassement de ces derniers et les salaires des employés de l'ORHVS afin de mieux répondre aux réalités du marché du travail;
- Les frais supplémentaires à encourir pour assurer les entretiens préventifs des immeubles comme demandé par la SHQ;
- La hausse des dépenses courantes liées directement à l'importante hausse de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal établie à 5,1 % en décembre 2021 et qui continue de monter depuis le début de 2022 tournant actuellement autour de 8-9 %;
- La hausse des coûts sur les matériaux, la main-d'œuvre, l'essence, etc. provoquée par les problèmes de pénurie et, de rareté issus en grande partie de la pandémie et combinée à l'inflation, hausse pouvant atteindre 25 à 40 % dans certains cas;

que des représentations soient faites par différents moyens auprès de la SHQ et de ses différents partenaires pour les informer des limitations actuelles pouvant nuire à la qualité du service à offrir aux locataires.

Proposition adoptée.

4.3 PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (PHTARL) : DÉPÔT

Madame Charest procède au dépôt du document.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 19 JUIN 2023 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2022, RAPPORT DES AUDITEURS EXTERNES PAR LA FIRME BCGO S.E.N.C.R.L.

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, présente aux membres le rapport des auditeurs externes quant aux états financiers 2022 de la MRC et en fait le dépôt.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des transferts, le tout en fonction du dépôt des états financiers en date du 31 décembre 2022 de la firme comptable BCGO s.e.n.c.r.l.;

POUR CE MOTIF,

23-07-05-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

de confirmer que le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;



d'autoriser le virement de l'excédent de fonctionnement non affecté de 6 143 734 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté et d'affecter le tout selon les politiques de la MRC adoptées dans les années antérieures, les prévisions budgétaires 2022 et les engagements au 31 décembre 2022, et ce, conformément au rapport déposé;

d'entériner l'utilisation de l'excédent affecté - Fonds environnement pour couvrir la charge additionnelle liée au renouvellement des contrats pour la collecte sélective au montant de 829 896 \$;

d'entériner l'utilisation de l'excédent affecté - Fonds d'aide et de relance COVID-19 pour couvrir les dépenses liées à la pandémie et à la reprise des activités économiques au montant de 687 162 \$.

Proposition adoptée.

6.1.2 DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MRC PAR MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN (SÉANCE TENANTE)

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, atteste que le rapport des états financiers consolidés en date du 31 décembre 2022 est conforme à l'ensemble des affectations et des engagements de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 LETTRE DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) - RÉOLUTION CONCERNANT LA POURSUITE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, procède au dépôt du document.

6.2.2 RÉOLUTION DE LA MRC D'ARGENTEUIL - PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES - SUSPENSION DU PROCESSUS D'ADOPTION ET DEMANDE DE CHANGEMENTS LÉGISLATIFS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, procède au dépôt du document.

6.2.3 MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CANAL DE SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, procède au dépôt du document.

6.2.4 RÉOLUTION DE LA MRC DE VAL SAINT-FRANÇOIS SUR SA POSITION DE PRINCIPE SUR L'ENTENTE-CADRE PROPOSÉE PAR ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, procède au dépôt du document.

6.2.5 RÉOLUTION D'APPUI DE LA MRC DES ÉRABLES - DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 113 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, procède au dépôt du document.

6.2.6 CORRESPONDANCE DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE VAUDREUIL-SOULANGES ET RÉOLUTIONS DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC ET DE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES - PROJET HYDRO-QUÉBEC CONSTRUCTION D'UN POSTE À 120KV À COTEAU-DU-LAC ET DE SA LIGNE D'ALIMENTATION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, procède au dépôt du document.



6.2.7 LETTRE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPA) - INVITATION À PARTICIPER À LA CONSULTATION NATIONALE SUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, procède au dépôt du document.

6.2.8 LETTRE D'APPUI AU PROJET LES FORMATIONS « EN MODE SOLUTION » DE L'OBNL CSCIENGE, À DÉVELOPPER SUR MESURE POUR LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOVASCIENCE – VOLET 2B - SOUTIEN AUX PROJETS EN CULTURE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE : ENTÉRINEMENT DE LA SIGNATURE

CONSIDÉRANT le Programme NovaScience - volet 2b - Soutien aux projets en culture scientifique et de l'innovation du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

CONSIDÉRANT le projet En mode solution – Concertation, formation, action de CScience Le Lab visant à tenir 3 journées d'ateliers de travail et de concertation sur trois thématiques, à savoir la mobilité (transport, villes intelligentes), la conformité (réglementaire) et la durabilité (environnement) avec des experts en technologies et intelligence artificielle, de même que des élus et fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT la demande de CSciences Le Lab pour que la MRC de Vaudreuil-Soulanges, reconnue notamment pour son expertise en gestion de données géomatiques, soit le partenaire municipal pour accueillir le projet;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC est à coût nul, mais vise plutôt la participation des élus et fonctionnaires aux ateliers;

CONSIDÉRANT que les formations, outils et contenus découlant de ce projet seront rendus disponibles à toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet est conditionnelle à l'obtention de la subvention du MEIE, dont l'appel de projets se terminait le 29 juin 2023;

POUR CES MOTIFS,

23-07-05-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'entériner la lettre d'appui au projet En mode solution – Concertation, formation, action de CScience Le Lab, pour que la MRC de Vaudreuil-Soulanges en soit le milieu d'accueil;

d'autoriser la MRC à participer au projet et à relayer les informations relatives à celui-ci aux 23 municipalités;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer les documents afférents au projet.

Proposition adoptée.

6.2.9 LETTRE D'APPUI AU CÉGEP DE VALLEYFIELD POUR L'IMPLANTATION DU PROGRAMME DE DEC EN TECHNIQUES POLICIÈRES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a lancé une démarche d'appel d'intérêt auprès du réseau collégial afin d'implanter, dans certains cégeps du Québec le programme de techniques policières;

CONSIDÉRANT que les cégeps de la Montérégie se sont concertés afin de déposer une demande ou plusieurs demandes pour que le programme de techniques policières soit offert en Montérégie;



CONSIDÉRANT que le Cégep de Valleyfield souhaite déposer une demande pour offrir ce programme;

POUR CES MOTIFS,

23-07-05-07 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

d'entériner la lettre d'appui au Cégep de Valleyfield pour l'implantation du programme de diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques policières.

Proposition adoptée.

6.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. HUGUES CHARBONNEAU, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : INFORMATION

Monsieur Guy-Lin Beaudoin informe les membres que la date d'échéance du contrat de travail de M. Hugues Charbonneau arrive à échéance et que des discussions en vue de son renouvellement auront lieu.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE : DÉPÔT

M. Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, procède au dépôt du document.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

10.1 DÉSIGNATION DES PERSONNES AUTORISÉES À DÉLIVRER LES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254 ENCADRANT LES ACTIVITÉS ET LES USAGES SUR LE TERRITOIRE DU PARC RÉGIONAL DU CANAL DE SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut adopter une réglementation à l'égard d'un parc régional en vertu de l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC doit, le cas échéant, poursuivre les contrevenants en déposant des constats d'infraction à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le Règlement 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, conformément à l'article 147 de la *Loi sur les procédures pénales*, de désigner les personnes autorisées à délivrer les constats d'infraction à la cour municipale;



POUR CES MOTIFS,

23-07-05-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser les personnes énumérées ci-après à délivrer les constats d'infraction en cas de contravention au Règlement 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges dont la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) ou dont ses officiers sont responsables de l'application, soit :

- Le directeur général, Me Guy-Lin Beaudoin ou le directeur général adjoint, monsieur Simon Bellemare, sont autorisés à délivrer des constats d'infraction dans le cas de contravention au Règlement 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges dont la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) ou dont ses officiers sont responsables de l'application.
- Le directeur général du Parc du canal Soulanges en poste au moment de l'infraction est autorisé à délivrer des constats d'infraction dans le cas de contravention au Règlement 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges dont la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) ou dont ses officiers sont responsables de l'application;
- Les employés de la compagnie Groupe Sûreté inc. nommés dans la liste ci-jointe ainsi que tout nouvel employé embauché par la compagnie sont autorisés à délivrer des constats d'infraction dans le cas de contravention au Règlement 254 encadrant les activités et les usages sur le territoire du Parc régional du canal de Soulanges dont la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) ou dont ses officiers sont responsables de l'application.



**GROUPE
SÛRETÉ INC.**

Liste des patrouilleurs

2023-06-21

176	Takacs	Stéphane	5889	Morin	Jean-Simon
181	Dénommée	Sarah-Catherine	5900	Mina	Fady
206	Bohec	Zoé	5907	Cadet	Diana Frantzcess
221	Jasmin	Francis	5912	Ouelette	Arianne
2429	Cherchar	Yassine	5919	Hamine	Khalil
2494	Charrette	Mikael	5923	Ebamba-Tekadiomona	Junior
2793	Manirakiza	Dan Ladi	5926	Talabert	Rickardy Dario
3431	Blouin	Olivier	5928	Lahaie	Alexandre
3486	Akli	Aldo	5932	Marleau	Danny
4131	Henault	Amélie	5936	Dumont	Jordan
4248	Dérival	Marie-Linda	5942	Masood	Faraz
4517	Tchio	Ronaldo	5946	Martinez	Daniela
4695	Pierre	Ludovic	5947	Dorceus	Rouss
5194	Parent	Samuel	5950	Duc	Davidson
5454	Michel	Olivier	5964	Constantin	Brown Stonberg
5573	Bohec	Zachary	5966	Alouane	Sabrina
5588	Boudreau	Catherine	5967	Trudeau	Melissa
5639	Baril	Maxo Yvens	5968	Aid Belkacem	Rayane Said
5737	Groleau	Raphael	5969	Louchahi	Meriem
5755	Isabel	Charles	5970	Moise	Paul Junior
5783	D'attardi	Luciano	5971	Excellent	Peter
5789	Cloutier-TurcotteJosiane		5972	Shaid Lucien	Lafrance
5817	Abel	Geremy	5973	Samba Exauce	Emmanuel
5859	Wilson-ClouthierTrystan		5975	Saint-Jean	Nikevens
5880	Gagnon	Laurianne	5976	Frisko	William
5881	Michel	Alexandre	5977	Bernard	Alexis
5980	Lecheheb	Bilel	5979	George Edvalson	Stanley
			5981	Jean-Paul	Mike Clarey

Proposition adoptée.



10.2 IMPACTS DES MOYENS DE PRESSION DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC LIÉS À LA NON-SIGNIFICATION DES CONSTATS D'INFRACTION ET À LA DIMINUTION DRASTIQUE DE L'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT que les policiers et policières de la Sûreté du Québec ont, en guise de moyen de pression, cessé de signifier les constats d'infraction au moment de la perpétration de l'infraction, et ce, même si le policier ou la policière est déjà en présence du contrevenant;

CONSIDÉRANT que du 1^{er} janvier jusqu'au 28 avril 2023, la cour municipale a reçu de la Sûreté du Québec 1 870 constats d'infraction non signifiés sur 3 854 constats reçus pour cette période en 2022, soit 49 % des constats dont le personnel de la cour devra se charger de leur signification;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces constats ne pourront être signifiés par courrier certifié à la première tentative, nécessitant de la recherche supplémentaire sur diverses plateformes payantes et devront être signifiés par la suite par huissier, entraînant des frais pouvant atteindre plusieurs centaines de dollars supplémentaires par constat et que ceux-ci pourraient malgré tout être prescrits et fermés par l'impossibilité de signifier le défendeur;

CONSIDÉRANT que la recherche supplémentaire des défendeurs et la signification des constats occasionnent une charge de travail considérable pour le personnel de la cour;

CONSIDÉRANT que cette charge de travail s'accroîtra en raison de la nécessité de procéder, parfois, à plusieurs tentatives de signification pour un même constat, par des demandes en mode spécial de signification présentées devant le juge, par de l'affichage public;

CONSIDÉRANT qu'en cas de défaut, les constats signifiés après la perpétration de l'infraction doivent être traités différemment que les constats remis lors de l'infraction, plutôt qu'être jugés par le juge de paix (une employée de la cour). Ils devront être présentés au juge qui devra rendre jugement, ce qui occasionne des frais supplémentaires assumés par la cour sans possibilité de recouvrement;

CONSIDÉRANT que cette procédure alourdit l'administration de la justice, ce qui va à l'encontre des dernières recommandations relatives à l'accessibilité de la justice;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens et citoyennes, informés par un policier ou une policière de l'émission d'un constat d'infraction à leur encontre, téléphonent maintenant au greffe de la cour pour exprimer leur inquiétude de ne pas avoir encore reçu ce constat, alors que parfois aucune information ne peut être fournie au citoyen, car ce constat n'a pas encore été transmis à la cour par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que ces problèmes sont exacerbés par les problèmes techniques connus par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) depuis le 27 janvier 2023, car ceux-ci ont occasionné l'émission de plusieurs constats d'infraction erronés pour des raisons de non-paiement de permis de conduire ou d'immatriculation, occasionnant à la cour des frais supplémentaires de traitement sans aucune possibilité de recouvrement;

CONSIDÉRANT que ce sont les cours municipales qui assument les frais occasionnés par ce moyen de pression qui s'estiment à ce jour à au moins 149 000 \$ et qu'elles n'ont actuellement aucun moyen de les récupérer;

CONSIDÉRANT la diminution drastique de l'émission des constats d'infraction en 2023 qui dans la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 s'élevaient à 5 576 constats reçus à la cour comparativement à 9 128 constats à la même période en 2022, soit une diminution de 39 %, occasionnant des pertes de revenus estimées uniquement en revenus de frais à la cour de 395 720 \$;

CONSIDÉRANT que nous constatons une diminution systématique des coûts moyens de l'amende puisqu'il semble que les policiers et policières émettent des constats sur des infractions moindres occasionnant une perte non récupérable;

CONSIDÉRANT les pertes monétaires des municipalités membres de la cour;



CONSIDÉRANT que l'émission de constats d'infraction a un effet dissuasif et contribue à la sécurité des biens et des personnes sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'est vu imposer les services de la Sûreté du Québec lors de la dernière carte policière et que c'est l'État qui est l'employeur des policiers et policières;

CONSIDÉRANT que nous avons un contrat unilatéral de services policiers et que l'État est responsable de l'atteinte du niveau de service et de la prestation policière;

POUR CES MOTIFS,

23-07-05-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

de dénoncer les répercussions subies par les cours municipales du Québec en raison de la non signification des constats d'infraction et de la chute du nombre de constats d'infraction par les policiers et policières de la Sûreté du Québec.

de demander au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces actions et de mettre en place des compensations pour les cours municipales du Québec pour les frais directs et indirects occasionnés par ceux-ci.

de demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, de l'Association des greffiers de cours municipales du Québec et des autres MRC afin de faire valoir les présentes revendications auprès du ministre de la Sécurité publique.

de transmettre une copie de cette résolution au premier ministre, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la ministre responsable de la Montérégie, Mme Suzanne Roy et aux députées de Soulanges, Mme Marilyne Picard et de Vaudreuil, Mme Marie-Claude Nichols, de même qu'à Mme Johanne Beausoleil, directrice générale à la Sûreté du Québec, à Mme Nathalie Barbeau, inspectrice à la Sûreté du Québec, M. Marc Robert, directeur des postes MRC de Vaudreuil-Soulanges et M. Pascal Harvey, directeur du poste Est MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée à l'unanimité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 OCTROI DE CONTRATS POUR LES TRAVAUX À L'ÉGARD D'OBSTRUCTIONS DE COURS D'EAU SUR LA RIVIÈRE DELISLE À COTEAU-DU-LAC AU MONTANT DE 69 148,48 \$ PLUS TAXES APPLICABLES : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE le contexte d'urgence de l'épisode du verglas du mois d'avril 2023, suivie de la crue printanière, ayant généré une très grande quantité d'arbres et débris sur la rivière Delisle et nécessitant plus de ressources pour le retrait des arbres et débris comparativement aux années précédentes;

CONSIDÉRANT les contrats gré à gré octroyés aux entreprises suivantes :

- Grue Tremblay pour un montant de 2 345,49 \$ plus les taxes applicables
- Grue Veilleux pour un montant de 22 048,49 \$ plus les taxes applicables



- Signalisation STP pour un montant de 4 117,25 \$ plus les taxes applicables
- Entreprise C. Sauvé pour un montant de 35 210,43 \$ plus les taxes applicables
- Entreprise S. Besner pour un montant de 5 426,82 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT le facteur inflationniste et de disponibilité restreinte des ressources contribuant à une augmentation des coûts des différents services obtenus en regard à la signalisation routière, à la machinerie lourde et à la disposition des arbres et débris récupérés par voie terrestre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) (Numéro 851010841) pour le remboursement des coûts des travaux au pont à arches de la rivière Delisle de la route 338 à Coteau-du-Lac jusqu' à un montant maximum de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2023 pour le bassin 1 couvrant la rivière Delisle est de 32 430 \$ au net et tenant compte du remboursement à obtenir du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de 15 000 \$, le dépassement du budget 2023 du bassin 1 s'élève à 25 168,98 \$ au net;

POUR CES MOTIFS,

23-07-05-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'entériner l'octroi de contrats pour les travaux à l'égard d'obstructions de cours d'eau sur la rivière Delisle à Coteau-du-Lac au montant de 69 148,48 \$ plus les taxes applicables.

d'affecter les sommes au bassin 1 de la rivière Delisle : Coteau-du-Lac : 6,78 %, Les Coteaux : 4,81 %, Saint-Clet : 2,35 %, Saint-Polycarpe : 41,37 %, Saint-Télesphore : 11,00 %, Saint-Zotique : 2,36 % et Sainte-Justine-de-Newton : 31,34 %.

Proposition adoptée.

11.1.2 ENTRETIEN DES COURS D'EAU – OCTROI DE CONTRAT À LA COMPAGNIE 9400-6012 QUÉBEC INC. (TOPOGRAPHIK EXPERTS) POUR L'ARPENTAGE DE 5 COURS D'EAU AU MONTANT DE 37 261,20 \$, TAXES NON INCLUSES

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser des travaux d'arpentage du cours d'eau Dagenais-Besner et ses branches 3 et 6 à Vaudreuil-Dorion, du cours d'eau Isabelle à Coteau-du-Lac et du cours d'eau Grand Marais à Saint-Zotique et Saint-Polycarpe afin d'évaluer la nécessité de réaliser des travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT la conformité de la plus basse soumission pour réaliser les travaux selon l'échéancier de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

23-07-05-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'octroyer un mandat de 37 261,20 \$, excluant les taxes applicables, à la compagnie 9400-6012 Québec inc. (TopoGraphik Experts) afin de réaliser les relevés d'arpentage des cours d'eau suivants;

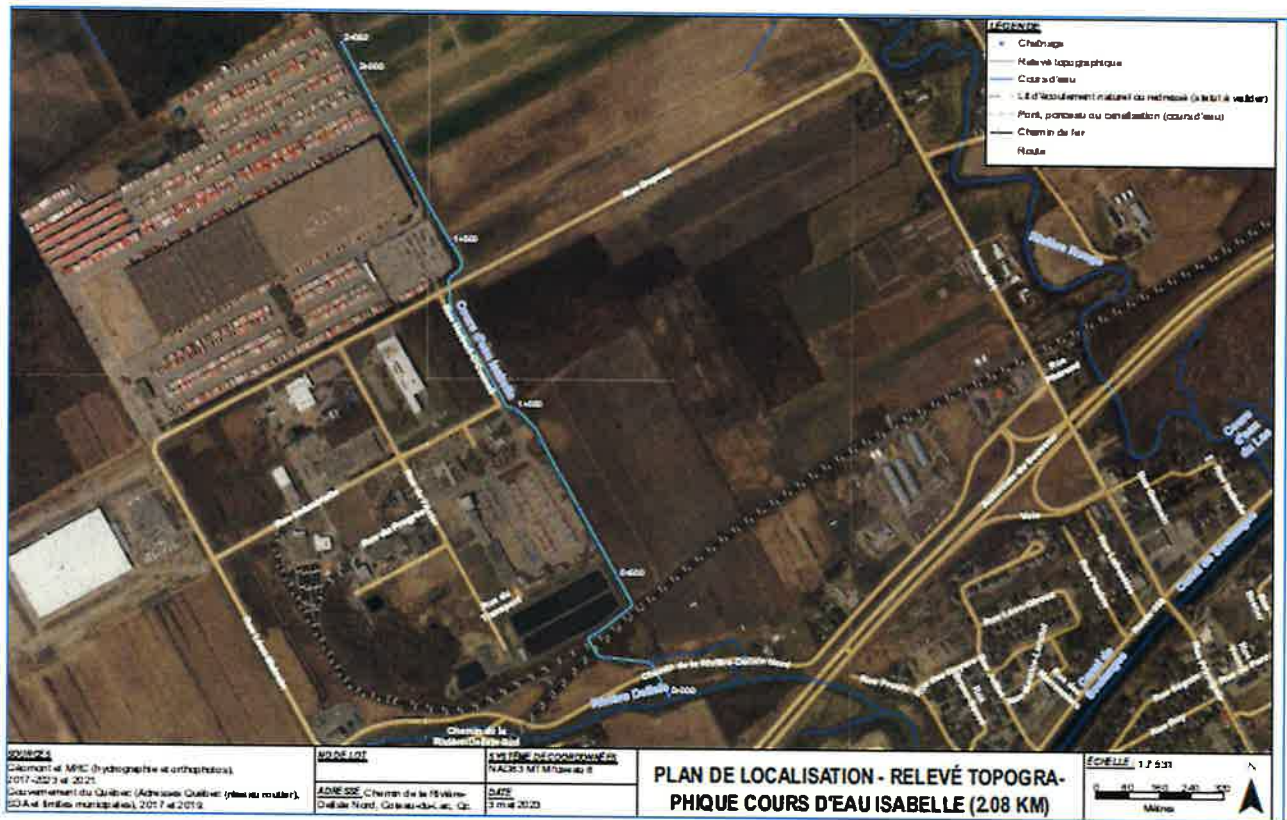
d'affecter les sommes, excluant les taxes applicables, aux bassins suivants :



14 568,00 \$ taxes exclues pour le cours d'eau Dagenais-Besner et ses branches 3 et 6 à Vaudreuil-Dorion au Bassin 11 : Vaudreuil-Dorion : 71,00 %; Saint-Lazare: 18,02 %; Vaudreuil-sur-le-Lac : 10,98 %;

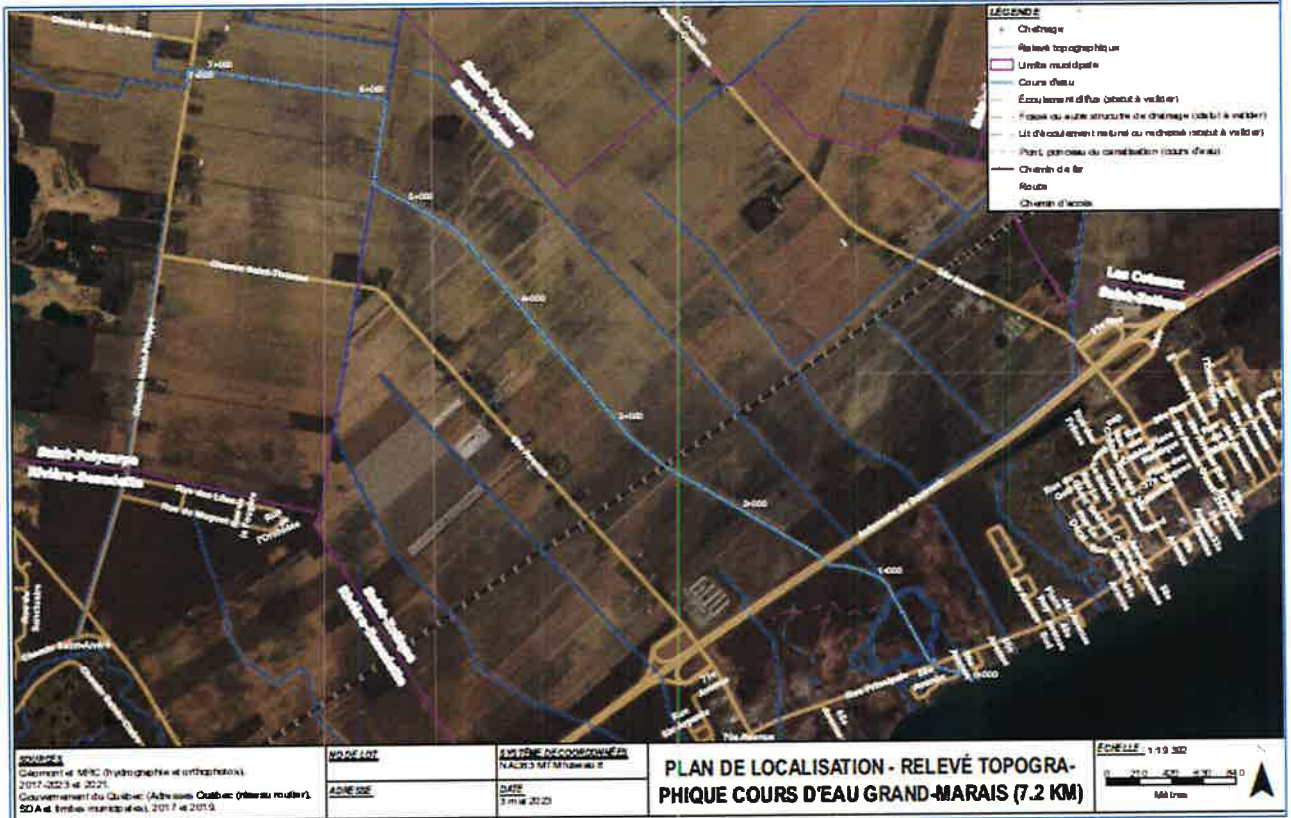


5 413,20 \$, taxes exclues, pour le cours Isabelle à Coteau-du-Lac au bassin 1: Saint-Polycarpe: 41,37 %; Sainte-Justine-de-Newton : 31,34 %; Saint-Télesphore: 11,00 %; Coteau-du-Lac : 6,78 %; Les Coteaux : 4,81 %; Saint-Zotique : 2,36 %; Saint-Clet : 2,35 %;





17 280,00 \$, taxes exclues, pour le cours d'eau Grand-Maraïs à Saint-Zotique et Saint-Polycarpe au Bassin 13 : Saint-Polycarpe : 44,71 %; Saint-Télesphore: 19,19 % et Saint-Zotique 36,10 %.



Proposition adoptée.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.2.1 OCTROI DE CONTRAT À ROBERT DAOUST ET FILS POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LE LOT 1 DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR UNE DURÉE DE 3 ANS, SOIT DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2026 AVEC 2 OPTIONS DE RENOUVELLEMENT D'UN (1) AN CHACUNE, SOIT DU 1^{ER} JANVIER 2027 AU 31 DÉCEMBRE 2028 POUR UNE SOMME MAXIMALE APPROXIMATIVE DE 2 171 335,05 \$ TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le règlement 188 et ses modifications, sur les compétences dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, qui spécifie que la MRC a la compétence de la collecte et du transport des matières organiques pour six (6) municipalités;

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-22-05 autorisant la MRC d'aller en appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières organiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour six (6) municipalités ;

CONSIDÉRANT les six (6) municipalités de étaient séparés en deux (2) lots, et que le lot 1 comprenant la ville de L'Île-Cadieux et les municipalités de Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres a été publié le 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'ouverture de deux soumissions pour le lot 1 a été faite le 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le scénario 1 de l'appel d'offres, qui comprend la collecte des bacs bruns 44 fois par année et un total de 6 collectes de résidus verts et feuilles par année, offre le meilleur service pour détourner les matières organiques de l'élimination et que ce scénario concorde avec les estimations budgétaires de la MRC;

CONSIDÉRANT que Robert Daoust et fils est le plus bas soumissionnaire conforme pour ce scénario;



CONSIDÉRANT qu'il est prévu pour l'année 2024 que les fonds seront disponibles au poste budgétaire 02-452-31-446;

POUR CES MOTIFS,

23-07-05-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'octroyer un contrat pour pour la collecte et le transport des matières organiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour le lot 1 à Robert Daoust et fils pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec deux options de renouvellement d'un (1) an chacune, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028 pour une somme maximale approximative de de 2 171 335,05 \$ taxes incluses.

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à **signer** le contrat.

Proposition adoptée.

11.2.2 CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LE LOT 2 DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS, SOIT DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2026 AVEC DEUX OPTIONS DE RENOUELEMENT D'UN (1) AN CHACUNE, SOIT DU 1ER JANVIER 2027 AU 31 DÉCEMBRE 2028 : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT le Règlement 188 et ses modifications, concernant la déclaration de compétence de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement à tout le domaine de la gestion des matières résiduelles sauf dans le domaine des déchets domestiques destinés à l'élimination, et plus spécifiquement le règlement 188-5, qui prévoit que la déclaration de compétence pour la collecte et transport des matières organiques vers le lieu de traitement de la MRC s'applique à la Ville de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT la résolution 04-117-22 de la Ville de Saint-Lazare, confirmant que celle-ci confie à la MRC la gestion des matières résiduelles incluant la collecte et le transport des matières organiques;

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-22-05 autorisant l'administration de la MRC à procéder à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières organiques, incluant les résidus verts et les feuilles d'automne pour les villes de Saint-Lazare et L'Île-Cadieux et pour les municipalités de Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 23-02-22-05 et les soumissions reçues pour le lot 2 de l'appel d'offres, soit pour la collecte et le transport des matières organiques pour la ville de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT la demande de la ville de Saint-Lazare de modifier ou remplacer le règlement 188 afin de retirer la Ville de Saint-Lazare de la déclaration de compétence pour la collecte et le transport des matières organiques;

CONSIDÉRANT la clause 1.11.04 de la Régie de l'appel d'offres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges spécifiant que « le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'adjuger le Contrat en tout ou en partie. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage à accepter aucune des Soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les SOUMISSIONNAIRES. Dans tous les cas, les SOUMISSIONNAIRES ne peuvent prétendre à aucune indemnité ou compensation »;

POUR CES MOTIFS,

23-07-05-13 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu



de rejeter toutes les soumissions reçues pour le lot 2 de l'appel d'offres visant la collecte et le transport des matières organiques pour la ville de Saint-Lazare;

de demander copie de la résolution de la Ville de Saint-Lazare demandant à la MRC de modifier ou remplacer le règlement 188 afin de retirer la Ville de Saint-Lazare de la déclaration de compétence de la MRC pour la collecte et le transport des matières organiques pour ensuite entamer le processus de modification réglementaire à cet effet.

Proposition adoptée.

11.2.3 PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DE TRICENTRIS - NON-RECONDUITE DU PROGRAMME EN 2023 : INFORMATION

Monsieur Nicola Rivest, agent de développement en environnement informe les membres que dû à des réductions de coût, le Programme d'amélioration de la performance Tricentris ne sera pas reconduit en 2023.

11.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

11.4 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE PLANIFIER SES PROJETS EN RESPECTANT LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, EN TENANT COMPTE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, EN RESPECTANT SES ENGAGEMENTS EN LIEN AVEC LE STATIONNEMENT DE L'HÔPITAL DE VAUDREUIL-SOULANGES : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT que les phénomènes climatiques violents sont de plus en plus fréquents, que la lutte aux changements climatiques doit être la priorité et que nos actions doivent absolument tenir compte des impacts environnementaux;

CONSIDÉRANT que la mission de la MRC est de veiller à la gestion de l'aménagement et le développement du territoire selon les principes de développement durable;

CONSIDÉRANT que dès les premières phases de planification du projet, il avait été convenu entre les partenaires impliqués que le stationnement du futur centre hospitalier serait étagé ou souterrain de manière à réduire les îlots de chaleur urbains et à prévoir une infrastructure respectant les principes de développement durable et adaptée aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le 4 janvier 2019, l'ancienne ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann, confirmait que l'emplacement initial choisi était le plus approprié, elle s'engageait auprès de la population à construire un hôpital moderne dans le respect de l'environnement. La ministre mentionnait même que « les travaux seraient réalisés afin de minimiser les impacts environnementaux »;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} février 2019, le ministère de la Santé et des Services sociaux soulignait dans un communiqué de presse que les critères de conception du nouvel hôpital permettraient d'introduire les meilleures pratiques en matière de développement durable, afin de limiter l'empreinte écologique de la nouvelle infrastructure et que, de plus, une certification Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) fera notamment partie des critères;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adhéré conjointement avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges au principe d'écoconditionnalité pour le projet du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les plans originaux illustrent 1 869 cases de stationnement, ce qui représente 5,7 hectares de superficie pavée, soit 23 % de la superficie du terrain ou l'équivalent de cinq terrains de football;



CONSIDÉRANT que la création d'un îlot de chaleur de 5,7 hectares va directement à l'encontre des objectifs que se donne le gouvernement dans la Politique nationale de l'aménagement et de l'architecture et les nouvelles orientations préliminaires gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un stationnement de surface ne respecte pas les orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération (SADR3) de la MRC, qui privilégie un aménagement de stationnement durable;

POUR CES MOTIFS,

23-07-05-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande au gouvernement de respecter ses engagements initiaux concernant le stationnement du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges, à savoir la construction d'un stationnement étagé ou souterrain, le tout conformément aux objectifs de développement durable annoncés par l'ancienne ministre le 1^{er} février 2019, de même qu'aux documents de planification et de réglementation régionaux et municipaux;

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux députées locales provinciales, Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil et Mme Marilyn Picard, députée de Soulanges ainsi qu'aux municipalités de la MRC pour appui.

Proposition adoptée.

Monsieur Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion quitte son siège à 20 h 30 et le reprend à 20 h 34.

11.5 MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) SUR LE PROJET DE LOI 20 « LOI INSTITUANT LE FONDS BLEU ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS » : APPUI

CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi 20, *Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions*, par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à l'Assemblée nationale le 6 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales visent à intégrer la lutte aux changements climatiques et la protection et la gestion durable de l'eau comme des finalités de nos planifications territoriales;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont la responsabilité de l'aménagement du territoire, de la gestion des cours d'eau tel que prévu à la *Loi sur les compétences municipales* et de l'élaboration et la mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour les MRC de réaliser des PRMHH et qu'aucun fonds n'est prévu pour la mise en œuvre des PRMHH, notamment au volet hydrique des plans;

CONSIDÉRANT les enjeux régionaux en termes de consommation d'eau;

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-29-24 adoptée en juin 2022, dans laquelle, la MRC demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au MELCCFP;

POUR CES MOTIFS,



23-07-05-15

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'appuyer le mémoire préparé par la FQM portant sur le Projet de loi 20 : *Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions*;

de demander que l'article 15.4.44, introduit à la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (chapitre M-30.001) par l'article 4 du projet de loi, soit modifié par l'ajout avant le paragraphe 1 du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 0.1 ° Lutte et adaptation aux changements climatiques; »
« 1.1 ° La mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques; »

de demander que l'article 15.4.44, introduit à la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (chapitre M-30.001) par l'article 4 du projet de loi, soit modifié par l'ajout après le paragraphe 4 du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 5 ° L'intégration des connaissances et des différentes planifications sectorielles dans les outils de planification des MRC puis des municipalités.; »

de demander que le projet de loi prévoie qu'une partie des sommes soit directement attribuée aux MRC pour assurer notamment la mise en œuvre des PRMHH;

de demander que l'article 5 du projet de loi soit modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du mot « favorisant » par « assurant », pour que cette disposition se lise désormais ainsi : « Les dispositions de la présente loi visent aussi à encadrer l'utilisation des ressources en eau de manière à en assurer une gestion durable, équitable et efficace, dans un objectif de transparence et de préservation de ce bien commun, notamment en assurant un meilleur accès aux renseignements qui concernent les prélèvements d'eau. »

de demander que l'ensemble de l'appareil étatique soit mobilisé afin d'assurer la protection des ressources en eau dans toutes les régions du Québec.;

de demander que l'article 7 du projet de loi soit modifié par l'ajout après les mots « par règlement, » des mots suivants « suivant la consultation préalable des municipalités, », pour que cette disposition se lise désormais ainsi : « Le gouvernement peut également, par règlement, suivant la consultation préalable des municipalités, déterminer les conditions ou prohibitions applicables à l'offre de vente, à la vente, à la distribution ou à toute autre forme de mise à la disposition de produits dans les contenants ou emballages qu'il détermine, notamment dans des contenants à remplissage unique. »

de transmettre copie de la présente résolution à la FQM, aux élués provinciales, à la députée de Vaudreuil, Marie-Claude Nichols, à la députée de Soulanges, Marilyne Picard, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui.

Proposition adoptée.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ



12.1.1.1 VILLE DE L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENT NUMÉRO 668-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 668 AFIN D'ACTUALISER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES H-92 ET H-95 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 668 de la Ville de L'Île-Perrot est entré en vigueur le 8 septembre 2016, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 668-1 de la Ville de L'Île-Perrot a pour objet de modifier le Règlement numéro 668 afin d'assurer un développement cohérent du territoire non construit de la ville, mais destiné à l'être, et de tenir compte des nouvelles normes et meilleures pratiques en matière de durabilité pour son aménagement;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du règlement numéro 668-1 de la Ville de L'Île-Perrot indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

23-07-05-16 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 668-1 de la Ville de L'Île-Perrot et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 668-1 de la Ville de L'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 197-2023 de la Municipalité de Saint-Polycarpe a pour objet de permettre à une personne de soumettre une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à certains règlements d'urbanisme et au conseil municipal d'autoriser, ou non, ce projet particulier au regard des critères d'évaluation énoncés au présent règlement;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du règlement numéro 197-2023 de la Municipalité de Saint-Polycarpe indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

23-07-05-17 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 197-2023 de la Municipalité de Saint-Polycarpe et qu'il est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 197-2023 de la Municipalité de Saint-Polycarpe.

Proposition adoptée.

12.1.1.3 VILLE DE SAINT-LAZARE - RÈGLEMENTS 1151-A ET 1151-B MODIFIANT CERTAINS ITEMS RELATIFS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 771 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 772 : AUTORISATION



CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1151-A de la Ville de Saint-Lazare a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 771 et le Règlement de lotissement numéro 772 relativement à la zone H*-160 et aux îlots contigus à certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1151-B de la Ville de Saint-Lazare a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 771 relativement à la zone H*-112 afin de réduire la largeur des terrains en vue du prolongement et de la municipalisation de la portion privée de la rue Sandmere et aussi faciliter le respect des superficies maximales de déboisement;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des règlements 1151-A et 1151-B de la Ville de Saint-Lazare indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

23-07-05-18 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

que le conseil **approuve** les règlements numéro 1151-A et 1151-B de la Ville de Saint-Lazare et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 1151-A et 1151-B de la Ville de Saint-Lazare.

Proposition adoptée.

12.2 PREMIER PROJET DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA CMM : ADOPTION ET TRANSMISSION DU MÉMOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a entamé un processus de révision de son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT QUE la CMM a élaboré un Premier projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PPPMADR) daté du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les villes et MRC incluses sur le territoire de la CMM sont directement impactées par cette vaste révision du PMAD;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets et élus de la Couronne sud a invité ses villes et MRC de ce territoire à produire et déposer un mémoire verbalisant l'ensemble de leurs demandes ou de leurs inquiétudes sur les impacts de certains aspects de ce premier projet;

CONSIDÉRANT QUE le PPPMADR de la CMM est incomplet, que de vastes pans du document n'ont pas pu être soumis pour consultation et que le texte manque de clarté et de précision;

CONSIDÉRANT QUE la CMM n'a pas tenu de consultation particulière sur le PPPMADR et n'a présenté aucun document évaluant l'impact de ses mesures en fonction de la spécificité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE deux mois sont largement insuffisants aux villes, municipalités, MRC et couronnes pour réaliser une analyse fine de tous les impacts potentiels du PPPMADR sur les planifications locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE plus de 50 % du contenu du PPPMADR dépasse l'échelle de planification métropolitaine en empiétant largement sur les échelles régionales et locales;

CONSIDÉRANT QUE la CMM est poursuivie en lien avec son RCI sur les milieux humides, QUE cette compétence est d'ordre régional et QUE le PPPMADR renvoie une responsabilité induite aux MRC à cet effet, ce qui les expose à diverses poursuites;



CONSIDÉRANT QUE les seuils de densité demandés sont deux fois trop élevés face à la capacité de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'accueillir de nouveaux logements ET QUE le PPPMADR ne fait aucune planification conséquente du transport relativement à l'accueil d'une telle population;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser certains ajustements au périmètre métropolitain;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-20-731 et du mémoire de la Table des préfets et élus de la Couronne sud (TPECS);

CONSIDÉRANT la réponse de la CMM transmise à la TPECS en date du 27 juin 2023;

POUR CES MOTIFS,

23-07-05-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'adopter et de transmettre le mémoire élaboré par la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la Table des préfets et élus de la Couronne sud portant sur le Premier projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

de transmettre copie de la présente résolution pour adoption à Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges et à Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil, pour appui;

de transmettre copie de la présente résolution à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec et à la CMM;

de demander une rencontre à madame Valérie Plante, présidente de la CMM, afin d'adresser les préoccupations et enjeux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en lien avec le PPPMADR avant l'adoption du premier projet.

de demander une rencontre à madame Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie, afin d'adresser les préoccupations et enjeux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en lien avec le PPPMADR avant l'adoption du premier projet.

Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1 RETOUR SUR LE SOMMET DE L'ÉCOCITOYENNETÉ (SIDE) ET SES RETOMBÉES POTENTIELLES DANS VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT ET INFORMATION

Monsieur Guy-Lin Beaudoin et Madame Danie Deschênes, mairesse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, résument la première édition de l'événement qui fut un énorme succès.

14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.



15. **TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD**

15.1 **RÉSOLUTION DE LA TPECS SUR LES ATTENTES DE LA COURONNE SUD EN LIEN AVEC LE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD) ACTUELLEMENT EN RÉVISION : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

15.2 **CORRESPONDANCE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) EN RÉPONSE AUX ATTENTES DE LA COURONNE-SUD EN LIEN AVEC LE PMAD ACTUELLEMENT EN RÉVISION : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

16. **TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE**

Aucun sujet traité.

17. **CULTURE**

Aucun sujet traité.

18. **AFFAIRES NOUVELLES**

Julie Lemieux, mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur souhaite adresser ses félicitations aux finissants et finissantes du secondaire dont quelques-uns se sont vu remettre une bourse par le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS).

19. **RAPPORT DES ÉLUS**

Madame Danie Deschênes, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, informe que cette année, le tournoi de golf aura lieu au mois d'août et le festival de la S.O.U.P.E. au mois de septembre

20. **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Aucune question de la part des citoyens.

21. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

23-07-05-20 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

que la séance soit levée à 20 h 53.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier